



Conseil

Distr. limitée
10 juillet 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 13-24 juillet 2026

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen des demandes de prorogation de contrats
d'exploration en vue de leur approbation, s'il y a lieu**

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la demande de prorogation du contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu avec l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de l'Allemagne

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique¹,

Rappelant que, le 19 juillet 2006, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de l'Allemagne a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat d'une durée de 15 ans relatif à l'exploration des nodules polymétalliques,

Rappelant également que ce contrat a été prorogé pour une période de cinq ans jusqu'au 18 juillet 2026²,

Notant que, le 19 décembre 2025, la Secrétaire générale de l'Autorité a reçu une demande de prorogation de ce contrat pour une nouvelle période de cinq ans,

Rappelant les dispositions du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982³,

Rappelant également la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les procédures et les critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord⁴,

¹ [ISBA/31/C/25](#).

² Voir [ISBA/26/C/55](#).

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

⁴ [ISBA/21/C/19](#).



Ayant examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande présentée par l’Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de l’Allemagne en vue de la prorogation du contrat⁵,

1. *Décide* d’approuver la demande de prorogation du contrat ;
 2. *Prie* la Secrétaire générale de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la prorogation du contrat, à compter du 19 juillet 2026, par la signature d’un accord libellé sous la forme prévue à l’appendice II de l’annexe de sa décision susmentionnée⁶ ;
 3. *Prie également* la Secrétaire générale de lui rendre compte, à sa prochaine session, de l’état d’avancement de l’accord de prorogation.
-

⁵ [ISBA/31/C/25](#).

⁶ Voir [ISBA/21/C/19](#).